

WG

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2017 – 228 du 12 avril 2017
portant nomination des membres du Conseil Consultatif
Foncier (CCF).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- Vu** le décret n°2016-417 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Vu** le décret n°2016-422 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n°2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu** le décret n°2009-693 du 31 décembre 2009 portant approbation de la Lettre de cadrage de la réforme foncière ;

- Vu** le décret n°2010-329 du 19 juillet 2010 portant approbation de la Déclaration de la Politique Foncière et Domaniale ;
- Vu** le décret n°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 12 avril 2017

DECRETE :

Article 1 : Conformément aux dispositions des articles 424 et 425 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin et des articles 6, 7 et 13 du décret n° 2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier, les personnes ci-après sont nommées comme membres du Conseil Consultatif Foncier :

Au titre du Représentant du Président de la République :

Monsieur DOSSOUHOUI Gaston, Conseiller Technique du Président de la République ;

Au titre du Représentant du Ministre en charge de la Cartographie :

Monsieur PINTO Adam, Directeur Adjoint de Cabinet du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable ;

Au titre du Représentant du Ministre en charge des Finances :

Monsieur LOKOSSOU Hugues, Assistant du Ministre de l'Économie et des Finances ;

Au titre du Représentant du Ministre en charge de la Décentralisation :

Monsieur GAMMAVO T. René, Secrétaire Permanent de la Commission Nationale des Affaires Domaniales ;

Au titre du Représentant du Ministre en charge de l'Agriculture :

GOUNSE Yao Maxime, Directeur de la Législation Rurale, de l'Appui aux Organisations Professionnelles et à l'Entrepreneuriat Agricole ;

Au titre du Président du Conseil d'Administration de l'ANDF :

Monsieur ADJOVI Servais, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances ;

Au titre du Représentant de la Chambre des Notaires :

Me DJOSSOUVI Michel Olympe, Notaire ;

Au titre du Représentant de l'Ordre des Géomètres :

Monsieur POFAGI D. Jules, Géomètre-Expert ;

Au titre du Représentant de l'Ordre des Avocats :

Me GNANIH Raphaël, Avocat ;

Au titre du Représentant des Universités publiques de la République du Bénin :

Professeur BIAOU Gauthier, Recteur de l'Université Nationale d'Agriculture ;

Au titre du Directeur Général de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) :

Monsieur KOUGBLENOU D. Victorien ;

Article 2 : Le Bureau du Conseil Consultatif Foncier est composé comme suit :

- **Président :** Représentant du Président de la République ;
- **1^{er} Vice-président :** Représentant du Ministre en charge de la Cartographie ;
- **2^{ème} vice-président :** Représentant du Ministre en charge de l'Agriculture ;
- **Secrétaire Permanent :** Directeur Général de l'ANDF.

Article 3 : Le Bureau du Conseil Consultatif Foncier peut faire appel à toute personne ressource qu'il juge nécessaire pour l'accomplissement de la mission.


Article 4 : Les charges liées au fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier sont imputables au Budget National.

Article 5 : Le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable, le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Article 6 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 avril 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON